

Département de Loire Atlantique -- Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-24

**OBJET : FINANCES**  
**TARIFS COMMUNAUX 2022**

L'an 2022, le 02 avril à 09H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Daniel GUILLE, Thierry GADAIS ayant donné procuration à Franck CLOUET, Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN, Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU, Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS, Guinard MARNE ayant donné procuration à Audrey TENEZ.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 27, Madame Lydie RETAILLEAU a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

*Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** les articles L.2121-29 pour les communes ;

**VU** la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

**VU** la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

**EXPOSÉ**

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise dans ses prérogatives que l'intervention d'une collectivité est naturellement conditionnée par la détention de la compétence correspondante. Sa souplesse permet, de fait, une modulation selon les besoins exprimés ou les usagers concernés.

**Annexe**

Tarifs communaux 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **FIXER** les tarifs communaux présentés ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire

**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220402-2022D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2022

Affichage : 11/04/2022

## TARIFS COMMUNAUX\*

<b>Cimetière</b>	<b>1er avril 2022</b>
Concession 30 ans	300.00 €
Concession 15 ans	150.00 €
Caveau 1 place	750.00 €
Caveau 2 places	1 150.00 €
Columbarium 1 emplacement (4 urnes) 15 ans	289.80 €
Columbarium 1 emplacement (3 urnes) 15 ans	230.00 €
Jardin du souvenir - plaque	30.00 €
Jardin du souvenir - gravage	3.3€/lettre
<b>Location paturâges</b>	
Loyer annuel à l'hectare	75.00 €
Loyer annuel pour parcelle < à 1 hectare	20.00 €
<b>Commerçants ambulants</b>	
Droits de place régulier (au moins 1 fois par semaine)	1.35 € le mètre linéaire/jour
Droits de place occasionnel	65 €/jour
Branchement électrique	1.50€/jour
Branchement d'eau	1.50 €/jour
<b>Occupation du domaine public</b>	
Distributeur de baguettes -Kiosque ...	2 €/jour
<b>Location jardins familiaux</b>	
loyer forfaitaire annuel par parcelle	36.00 €

\*A l'ordre du TRESOR PUBLIC



Accusé certifié exécutoire

Région Île de France, 03/04/2022, JUILLET

Arrêté du 03/04/2022

Salle équipée de vidéo-projecteur (sol parquet)

Sanitaires

ascenseur

Tables et chaises

135

18

153

Journée sans cuisine

Journée avec cuisine

350.00 €

450.00 €

525.00 €

675.00 €

400.00 €

800.00 €

1 000.00 €

1 000.00 €

Société des courses

Par rencontre

3 500.00 €

\* Pour les associations une réservation équivalent à une vacation de 3 jours consécutifs au maximum

\*\*A l'ordre du TRESOR PUBLIC

TARIFS COMMUNAUUX\*\*

Durée location	Tarif location		Caution dommage		Caution ménage			
	COMMUNE		COMMUNE	HORS COM.	COMMUNE	HORS COM.		
	Associations non fiscalisées	Particuliers (résidents Cordemaisiens) et entreprises Associations fiscalisées	Associations Particuliers (Résidents Cordemaisiens) Entreprises	Associations Particuliers et entreprises	Associations Particuliers Cordemaisiens) Entreprises	Associations Particuliers et entreprises		
Salle du Pressoir : 09h00-20h00	Journée	Gratuit	65€ ou (A)	195.00 €	400.00 €	400.00 €	50.00 €	50.00 €
Salle du Tilleul : 09h00-20h00	Journée	Gratuit	85.00 €	200.00 €	400.00 €	400.00 €	50.00 €	50.00 €
Salle Arimon : 09h00-20h00	Réunion	Gratuit	50.00 €	100.00 €	200.00 €	200.00 €	50.00 €	50.00 €
Théâtre - régisseur obligatoire	Journée	Gratuit	200.00 €	300.00 €	400.00 €	400.00 €	300.00 €	300.00 €
Gîte de la Colle	Journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	400.00 €	400.00 €	€-	€-

une gratuité par an par agent communal (exceptée salon VIP, espace Jean Doucet et restaurant panoramique)

(A) gratuité pour les locataires des foyers locatifs, pour les résidents de la maison de retraites, pour les rassemblements après inhumation sur Cordemais

\* Pour les associations une réservation équivalant à une vacation de 3 jours consécutifs au maximum

\*\*A l'ordre du TRESOR PUBLIC